

Informations importantes pour les détenteurs visa délivré par le Danemark

Au moment du retrait du passeport dans lequel votre visa a été apposé, assurez-vous immédiatement par vous-même ou une tierce personne autorisée par vous, que les informations imprimées sur l'étiquette du visa sont correctes. Les autorités danoises ne peuvent en aucun cas, à un stade ultérieur être tenues responsables, si une erreur est décelée lors de l'impression de l'étiquette du visa.

Comment lire l'étiquette de votre visa

DUREE DU SEJOUR JOURS indique le nombre de jours autorisés pour votre séjour dans l'espace Schengen. Les jours doivent être comptés à partir de la date à laquelle vous entrez dans la zone Schengen (voir le cachet d'entrée) à la date à laquelle vous quittez la zone Schengen (voir le cachet de sortie), ces deux jours y compris. La période de temps entre «du ... au» est généralement plus longue que le nombre de jours imprimé dans le champ "durée du séjour". La différence de période est destinée à vous donner la flexibilité pour planifier votre entrée et votre sortie de la zone Schengen, **mais votre séjour dans l'espace Schengen ne doit jamais dépasser le nombre exact de jours dans le champ "durée du séjour ... JOURS"**. Peu importe combien de jours vous avez séjourné dans l'espace Schengen, vous ne devez pas quitter plus tard que la date indiquée dans le champ "JUSQU'À".

Les moyens financiers

Lors de l'entrée et le séjour dans l'espace Schengen, vous devez en tout temps être en mesure de présenter des documents qui prouvent que vous avez les moyens nécessaires pour votre séjour et pour le voyage de retour ou que vous êtes en mesure d'obtenir ces moyens de manière légale. En règle principale, 500 DKK par jour sont suffisants si vous allez séjourner dans un hôtel, et 350 DKK par jour sont suffisants si vous allez séjourner dans une auberge ou similaire, et l'hébergement n'a pas été payé à l'avance.

Documents

- En ce qui concerne le voyage de retour, vous devez être en possession d'un billet de retour valide ou d'argent suffisant pour acheter un billet.
- Sauf indication contraire, vous devrez être en possession d'une assurance médicale de voyage (avec une couverture d'au moins 30 000 EUR) lors de l'entrée dans l'espace Schengen. L'assurance doit être valable pendant tout votre séjour dans les pays de l'espace Schengen. Si vous avez plusieurs entrées, votre assurance doit couvrir chaque entrée dans l'espace Schengen.
- Pour un séjour touristique il est conseillé de pouvoir présenter votre réservation d'hôtel
- Pour un séjour professionnel il est conseillé d'amener une lettre de son employeur et l'invitation de l'organisation/l'entreprise
- Pour un séjour privé il est conseillé d'amener l'invitation

Conséquences du dépassement de séjour et d'utilisation frauduleuse des visas

L'utilisation frauduleuse d'un visa peut avoir de sévères conséquences, tout comme cela peut résulter en un non-octroi de nouveau visa pour une période de 3 ou 5 ans.

1. Vous ne serez pas éligible pour un nouveau visa pour une période de 5 ans

- Si vous restez au Danemark ou dans un autre état Schengen pendant plus d'un mois au-dessus de la période indiquée sur votre visa, sans un permis préalable (à moins que vous fournissiez des documents qui prouvent que votre dépassement de séjour est dû à des circonstances indépendantes de votre volonté)
- Si vous êtes expulsé du Danemark
- Si vous appliquez pour l'asile au Danemark ou dans un autre état Schengen
- Si vous envoyez une application pour certaines formes de permis de résidence au Danemark. (Comme règle principale, une application pour regroupement familial avec un conjoint ne résultera pas en une période de pénalité). Pour plus d'informations, veuillez visiter notre site : www.newtodenmark.dk/misuse

2. Vous ne serez pas éligible pour un nouveau visa pour une période de 3 ans

- Si vous restez au Danemark ou dans un autre état Schengen pendant plus d'un mois au-dessus de la période indiquée sur votre visa, sans un permis préalable (à moins que vous fournissiez des documents qui prouvent que votre dépassement de séjour est dû à des circonstances indépendantes de votre volonté)